

Chevallier : les éoliennes, imposture écologique et nouveau drame de santé publique



L'écologie a bon dos. Des sociétés européennes cherchent par tous les moyens à implanter des éoliennes géantes (on approche des 200 m de haut) dans les campagnes françaises, à proximité immédiate des habitations. Force est de constater que les éoliennes n'ont rien d'écologique avec les milliers de tonnes de béton nécessaires pour soutenir ces monstres d'acier ; quant à l'énergie produite, on est très loin du compte par retour d'expérience de celles déjà implantées.

Mes inquiétudes, en tant que médecin et membre de l'association Médecins européens pour un environnement plus sain en cours de constitution, portent sur la santé. Un rapport de l'Académie nationale de médecine, publié en 2006, conclut à la nécessité de suspendre (ou interdire) l'édification des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 mégawatts situées à moins de 1 500 m des habitations. Ce sont effectivement de véritables installations industrielles induisant des nuisances, notamment sonores.

Les éoliennes industrielles sont en effet classées dans les ICPE : installations et usines susceptibles de générer des risques ou dangers. Plusieurs études scientifiques sont en cours de publication, leurs résultats recommanderaient que les éoliennes ne soient pas implantées à moins de 2,5 km des habitations. Ainsi, les observations cliniques du Dr Michael Nissenbaum sur deux sites éoliens dans l'État du Maine aux [États-Unis](#) indiquent qu'il existerait une corrélation entre la distance habitations-éoliennes et les problèmes de santé des résidents.

La responsabilité des préfets engagée

Un certain nombre de médecins ont d'ores et déjà identifié de multiples troubles de santé liés à la mitoyenneté avec ces machines industrielles. A été défini médicalement le "syndrome éolien", qui comprend l'augmentation de maux de tête (les bruits et les turbulences comme facteurs déclenchants

de migraines), des bourdonnements d'oreilles à type d'acouphènes, des troubles du sommeil, une majoration des troubles anxio-dépressifs, parfois l'apparition, comme le souligne le Dr Jean-François Ferrieu, de "nausées, vertiges, palpitations, l'ensemble de ces troubles chroniques pouvant favoriser d'authentiques dépressions".

Cette dimension n'est pas prise en compte, ou insuffisamment, par les pouvoirs publics, probablement par défaut d'information. Pendant ce temps-là, différentes entreprises locales, qui, le plus souvent, revendent ensuite les droits d'exploitation à des sociétés internationales juridiquement très bien structurées, continuent à faire pression sur les municipalités afin d'accélérer les mises en chantier, à parfois 500 m des habitations, de parcs éoliens, car ce ne sont jamais des éoliennes isolées qui sont implantées mais des groupes aux effets démultipliés. La responsabilité des préfets est à ce jour engagée, puisque ce sont eux qui délivrent les permis de construire.

Gel des projets en cours

Au vu des éléments actuellement disponibles, il paraîtrait judicieux, par principe de responsabilité, de recommander des distances minimales de 5 km entre les éoliennes industrielles et les habitations. Idéalement, il serait souhaitable de geler dès maintenant tous les projets en cours et d'approfondir la dimension santé pour ne pas induire de nouvelles pathologies sur une grande échelle.

On arrivera aussi peut-être à la conclusion que, pour préserver la santé des humains et des animaux comme les oiseaux, les animaux d'élevage ou les chauves-souris, de précieux "insecticides" naturels qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Académie américaine des sciences (Pnas, 29 septembre 2014), il suffirait d'interdire les éoliennes industrielles sur la terre ferme.

Comme l'a fait remarquer [Nicolas Hulot](#), "au départ, l'énergie éolienne est une très bonne idée, mais à l'arrivée, c'est une réalisation tragique. Si on nous disait au moins que cela permettrait de fermer des centrales, mais ce n'est pas le cas".